

CG – 31 janvier 2022

Réunion du 21 janvier 2022 :

Voie d'accès temporaire au corps des PU
et Régime indemnitaire des personnels
enseignants et chercheurs (RIPEC)

Réunion d'information organisée par l'URN
(Présidents, VP, Elus CAC/Dir composantes/DU/DAC)

CG – 31 janvier 2022

Voie temporaire d'accès au corps des PU

Décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021

CG – 31 janvier 2022

Repyramidage ou voie d'accès temporaire au corps de PU

2021-2025 - 2000 Postes national

Objectif : tendre vers un ratio MCF/PU de 60/40 – Equilibrer le ratio Homme/Femme

Section CNU proposée (et non imposée) prioritaire par MESRI

01/05/06/08/11/16/19/21/27/32/63/64/65/66/67/69/70/85/87

Les enseignants chercheurs éligibles

Sont éligibles à cette voie temporaire d'accès par promotion interne :

- les maîtres de conférences qui sont titulaires du premier grade (**MCF classe normale**) et ont **plus de dix ans de services** effectifs dans ce grade,
- les maîtres de conférences titulaires du deuxième grade (**MCF hors classe**).

Les candidats doivent être :

- **titulaires de l'habilitation à diriger des recherches**
- **en activité ou en position de détachement**

CG – 31 janvier 2022

Situation URN (15/10/2021)

741 EC : 523 MCF/218 PU (70,6/29,4)

Nombre de promotions URN

7 en 2021

7 en 2022

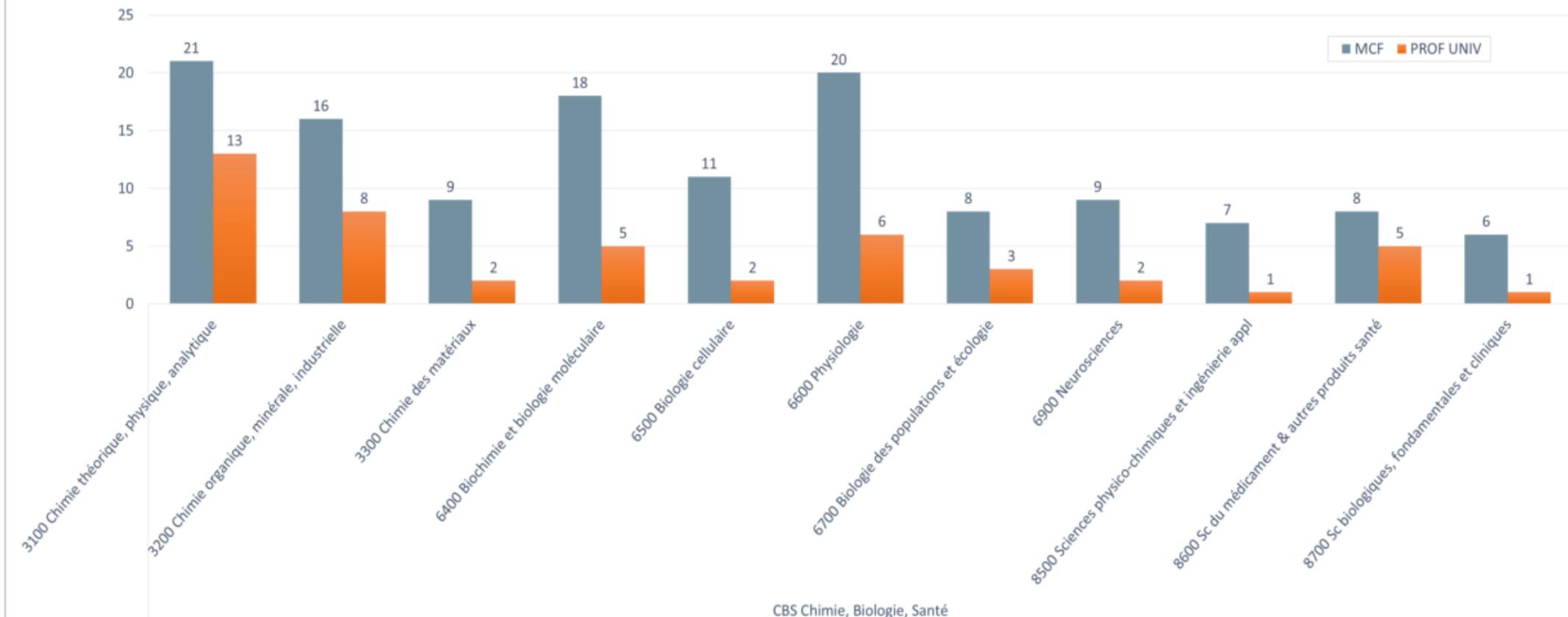
(probablement les mêmes ordres de grandeurs pour les 3 années suivantes)

Grandes disparités selon les sections CNU en terme de ratio MCF/PU et H/F

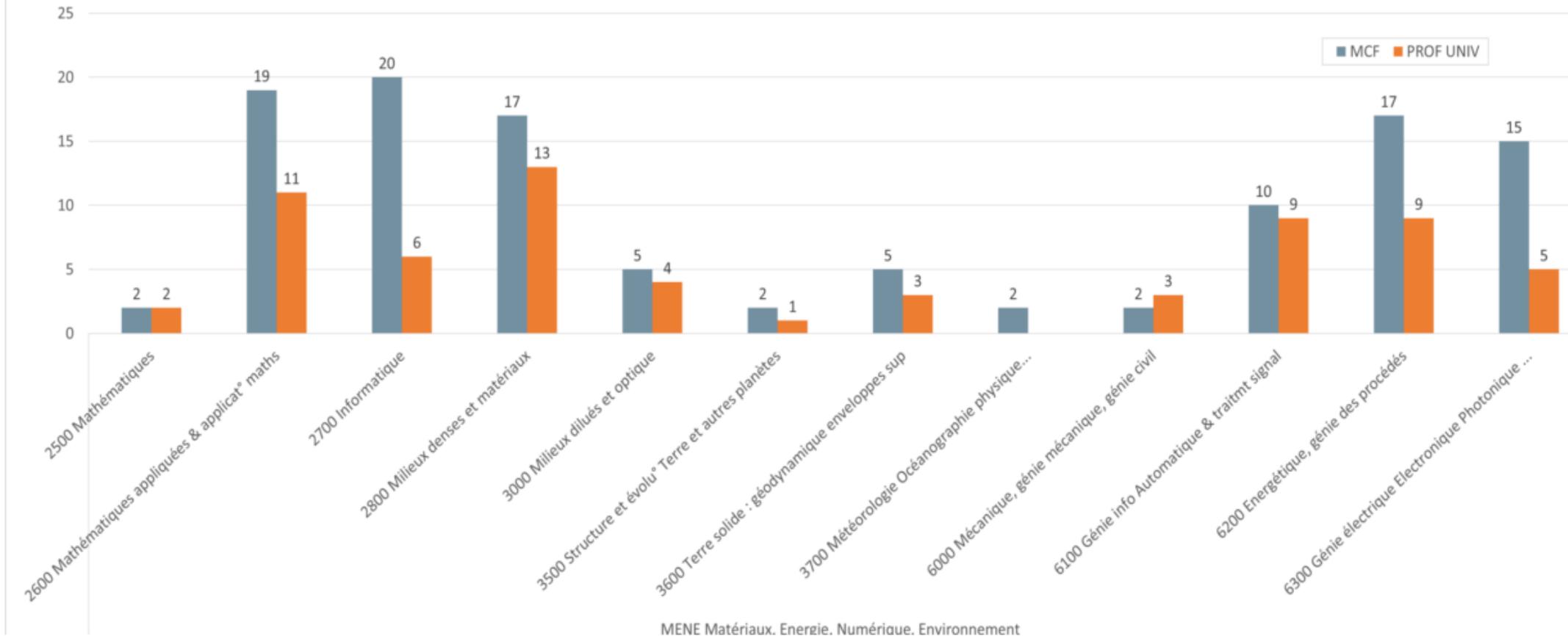
Certaines sections CNU ne peuvent pas présenter de MCF éligibles

(diagrammes complets URN par section CNU sur diaporama accessible)

CG – 31 janvier 2022

REPARTITION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS (MCF ET PR) PAR SECTION CNU
DU CHAMP CBS

CG – 31 janvier 2022

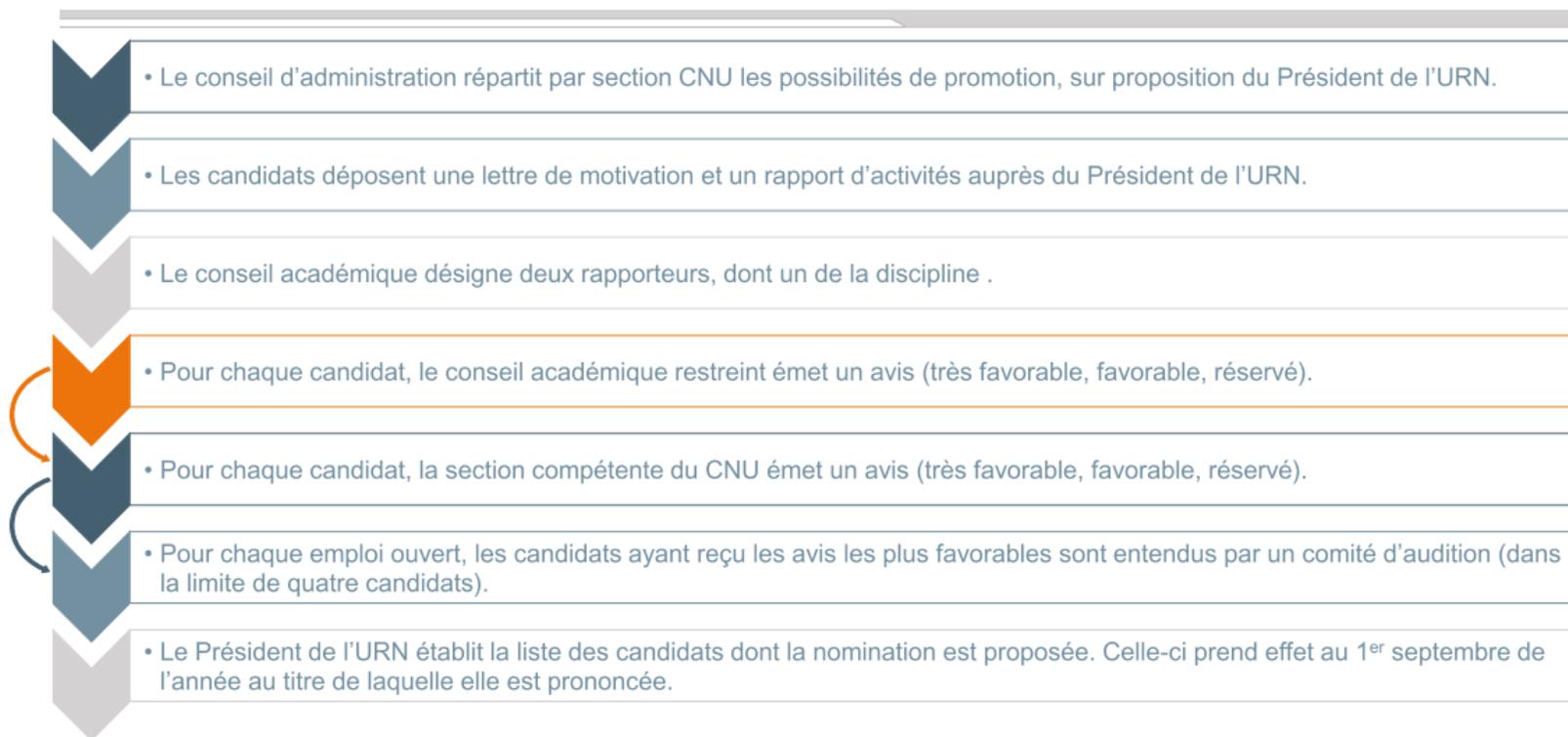
REPARTITION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS (MCF ET PR) PAR SECTION CNU
DU CHAMP MENE

CG – 31 janvier 2022

Procédure : Les candidats **déposent leur candidature** auprès du chef de l'établissement :

- accompagnée d'une lettre de motivation et d'un rapport d'activité
- selon un calendrier et des modalités définis par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. (en attente de publication).

Le déroulé de la procédure



CG – 31 janvier 2022

Procédure :

Comité d'audition désignée par le président

3 PU URN (dont 2 au moins de la discipline-CNU) + Président

4 candidats auditionnés max

Si poste non pourvu, remise au 'pot'

Une section CNU peut être retenue sur plusieurs postes si nécessaire

*INFO Président : avancement sur procédure interne
(avis CNU uniquement consultatif)*

CG – 31 janvier 2022

Proposition :

Les administrateurs sont amenés à se prononcer sur les sections CNU concernées par la voie temporaire d'accès au corps des PR pour les années 2021 et 2022 telles qu'énumérées ci-dessous, sur la base d'une (1) promotion par section :

Section 01 : Droit privé et sciences criminelles,

Section 02 : Droit public,

Section 05 : Sciences économiques,

Section 08 : Langues et littératures anciennes,

Section 11 : Études anglophones,

Section 21 : Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux,

Section 27 : Informatique,

Section 63 : Génie électrique, électronique, photonique et systèmes,

Section 65 : Biologie cellulaire,

Section 66 : Physiologie,

Section 67 : Biologie des populations et écologie,

Section 69 : Neurosciences,

Section 70 : Sciences de l'éducation et de la formation,

Section 85 : Sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé

Cette liste proposée par le président a été approuvée par le CA du 28 janvier 2022